



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 46
du 9 décembre 2021**

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Diplômes

Calendrier des sessions des examens conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française et du diplôme d'études en langue française en milieu scolaire - année 2022
note de service du 16-11-2021 (NOR : MENE2131966N)

Brevet d'initiation aéronautique et du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Calendrier de la session 2022
note de service du 21-11-2021 (NOR : MENE213834N)

Personnels

Personnels du second degré

Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps
note de service du 25-11-2021 (NOR : MENH2130846N)

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine
arrêté du 19-11-2021 (NOR : MEND2134748A)

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation
arrêté du 09-11-2021 (NOR : MEND2133882A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du jury de certaines classes ou options de classe de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France
décision du 15-11-2021 (NOR : MENE2134321S)

Enseignements primaire et secondaire

Diplômes

Calendrier des sessions des examens conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française et du diplôme d'études en langue française en milieu scolaire - année 2022

NOR : MENE2131966N

note de service du 16-11-2021

MENJS - DGESCO A MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie Française ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur interacadémique des examens et concours d'Île-de-France

Le diplôme initial de langue française (Dilf), défini au chapitre 8 du titre III du livre III de la partie réglementaire du Code de l'éducation (art. D. 338-23), sanctionne un niveau de connaissance de la langue intitulé « niveau A1.1 ».

Il concerne les personnes de nationalité étrangère et les français non francophones, non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire français.

Les dates des sessions de l'examen conduisant à la délivrance du Dilf, communes pour l'ensemble des centres d'examens, sont arrêtées pour l'année 2022 selon le calendrier suivant :

- mardi 1er février 2022 ;
- mardi 5 avril 2022 ;
- jeudi 7 juin 2022 ;
- mardi 5 juillet 2022 ;
- mardi 4 octobre 2022 ;
- mardi 6 décembre 2022.

Le diplôme d'études en langue française (Delf), défini par l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, s'adresse aux personnes de nationalité étrangère et aux français originaires d'un pays non-francophone et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français.

Il comporte plusieurs niveaux. La passation du Delf en milieu scolaire pour les niveaux A1, A2 et B1 est organisée, pour l'année 2022, aux dates suivantes :

- jeudi 12 mai 2022 ;
- jeudi 2 juin 2022.

Il revient aux services académiques (division des examens et concours) d'organiser la passation des épreuves du Delf. L'administration centrale prend à sa charge les coûts, pour les candidats scolaires, de réalisation des épreuves ainsi que l'impression des diplômes.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Enseignements primaire et secondaire

Brevet d'initiation aéronautique et du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Calendrier de la session 2022

NOR : MENE213834N

note de service du 21-11-2021

MENJS - DGESCO A - MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France

Conformément aux arrêtés modifiés du 19 février 2015, relatifs au brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA), une session d'examen est organisée le mercredi 1er juin 2022 à 14 heures (heure de Paris sauf en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, territoires pour lesquels les horaires sont précisés ci-après).

Les inscriptions se dérouleront du mercredi 26 janvier au mercredi 9 mars 2022.

La calculatrice avec mode examen actif ou sans mémoire, « type collège », est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

Les épreuves s'effectuent sous forme de questionnaire à choix multiples (QCM). Sur la grille de réponses, le candidat ne doit remplir qu'une seule case par question.

I - Le brevet d'initiation aéronautique (BIA)

Durée totale de l'épreuve obligatoire : 2 heures 30, de 14 h 00 à 16 h 30.

Durée de l'épreuve facultative d'anglais : 30 minutes, de 16 h 30 à 17 h 00.

Les sujets de l'épreuve obligatoire et de l'épreuve facultative sont nationaux.

Les épreuves du BIA se dérouleront en Polynésie française le mercredi 1er juin 2022 :

Épreuve obligatoire de 13 h 00 à 15 h 30 (heure locale)

Épreuve facultative de 15 h 30 à 16 h 00 (heure locale)

Les épreuves du BIA se dérouleront en Nouvelle-Calédonie le jeudi 2 juin 2022 :

Épreuve obligatoire de 10 h 00 à 12 h 30 (heure locale)

Épreuve facultative de 12 h 30 à 13 h 00 (heure locale)

La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5. Pour l'épreuve facultative, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire coefficientée.

II - Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : **3 heures**.

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1re partie : (soixante minutes de préparation et trente minutes de présentation) présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury. Durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;
- 2e partie (trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues.

Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

L'évaluation de l'épreuve orale s'effectuera à partir de la grille fournie en annexe.

III - Modalités d'organisation des examens

Le service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France (Siec) adressera l'ensemble des sujets à toutes les académies.

Les services des rectorats se chargent de la reprographie des sujets, des grilles de correction et des barèmes de notation.

Les recteurs d'académie désignent les membres du jury, organisent le déroulement des épreuves et assurent la délivrance des diplômes, conformément aux arrêtés susmentionnés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

↳ [Grille d'évaluation de l'épreuve d'admission du CAEA](#)

Annexe – Grille d'évaluation de l'épreuve d'admission du CAEA

Nom du candidat :	CAEA	Jury	
Heure :	Epreuve d'entretien à partir d'un dossier	Nom membre jury	Nom membre jury
Partie 1: Présentation d'une séance d'enseignement			
Compétences évaluées Indicateurs de performance Evaluation 0 1 2 3			
1 - Etre capable de communiquer			
	La présentation orale est claire et précise		
	L'usage des moyens de présentation est maîtrisé et adapté		
	La présentation écrite est claire et de qualité (orthographe, respect du cahier des charges...)		
2 - Construire une activité pédagogique			
	La problématique à traiter est clairement identifiée et bien présentée		
	L'activité proposée est conforme au programme		
	La description de l'activité choisie est suffisamment explicite et compréhensible		
	La démarche pédagogique préconisée est pertinente et adaptée au public visé		
	Les acquis et les besoins des élèves sont identifiés		
	La nature des documents transmis aux élèves est détaillée		

→ 40%

→ 40%

→ 30%

→ 30%

→ 60%

→ 15%

→ 20%

→ 15%

→ 20%

→ 15%

→ 15%

Poids du critère

Note calculée de la partie 1: 0,0 / 20,0

Partie 2: Entretien			
3 - Connaître le système éducatif			
	Les rôles respectifs des différents acteurs de l'institution sont appréhendés (établissement et hors établissement)		
	Les principales instances d'un établissement sont connues		
	le cadre réglementaire des responsabilités scolaire est connu (gestion des absences, autorisation parentales, convention...)		
	Les valeurs de la République sont bien appréhendées (laïcité, réserve, positionnement, droit et devoir...)		
4 - Organiser son enseignement sur l'année			
	La situation de l'activité dans la progression de l'année est effective		
	Les modalités d'évaluation sont appréhendées		
	L'argumentation orale développée est cohérente		
	Les réponses aux questions du jury sont pertinentes		

→ 50%

→ 25%

→ 25%

→ 25%

→ 25%

→ 50%

→ 25%

→ 25%

→ 25%

→ 25%

Note calculée de la partie 2: 0,0 / 20,0

Note totale brute 0,0 / 20,0

Note finale attribuée par le jury	/20
--	-----

ATTENTION si le symbole ◀ apparaît dans cette colonne c'est qu'il y a plus d'une valeur donnée à l'indicateur, il faut alors choisir laquelle retenir

Appréciation globale :

Epreuve d'entretien à partir d'un dossier :

- Présentation (1ère partie) : trente minutes
- Entretien avec le jury (2ème partie) : trente minutes.

Personnels

Personnels du second degré

Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps

NOR : MENH2130846N

note de service du 25-11-2021

MENJS - DGRH B2-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directeurs et directrices de grands établissements.

Références : loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée, notamment articles 14, 14 bis, 18, 26 et 58 ; décret n° 60-403 du 22-4-1960 modifié ; décret n° 68-503 du 30-5-1968 modifié ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 72-583 du 4-7-1972 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 86-492 du 14-3-1986 modifié ; décret n° 89-729 du 11-10-1989 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n° 2017-120 du 1-2-2017 ; arrêté du 15-10-1999 ; arrêté du 6-8-2021 ; lignes directrices de gestion ministérielles du 22-10-2020

Conformément aux dispositions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (LDG), la présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré : professeurs de chaires supérieures^[1], professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'éducation nationale (PsyEN), professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement.

I. Le calendrier des campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps

Le calendrier récapitulatif des opérations conduisant à l'établissement par le ministre des tableaux d'avancement ou des listes d'aptitude figure en annexe de la présente note de service.

II. Autorités compétentes

Les recteurs examinent les candidatures ou les dossiers des personnels affectés dans leur académie y compris ceux qui sont affectés dans un établissement d'enseignement supérieur (dont les enseignants détachés comme Ater), ainsi que ceux qui sont détachés en qualité de personnels d'inspection ou de direction stagiaires. Ils examinent également l'ensemble des dossiers des PEGC promouvables appartenant aux corps académiques qu'ils gèrent, y compris ceux qui n'exercent pas actuellement dans l'académie : PEGC détachés, ou affectés dans les écoles européennes, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en principauté d'Andorre, ou mis à disposition de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie. Ceux dont la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie ou l'affectation à Wallis-et-Futuna prend effet en février 2022 voient leur dossier examiné par leur académie d'affectation d'origine. Par ailleurs, l'examen des dossiers des PEGC détachés et leur promotion à la hors-classe s'effectuent sur les contingents attribués à leur académie d'origine. Des dispositions particulières sont cependant prévues pour les personnels suivants :

- les personnels affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon voient leur dossier examiné par le recteur de l'académie de Normandie (Caen) ;
- les personnels dont l'affectation à Wallis-et-Futuna ou la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie prend effet en février 2022 voient leur dossier examiné par le recteur de leur académie d'affectation d'origine ;
- les personnels mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie, dont l'affectation en métropole ou dans un département d'outre-mer prend effet en février 2022, voient leur dossier examiné par le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
- les personnels affectés à Wallis-et-Futuna dont l'affectation en métropole ou dans un département d'outre-mer prend effet en février 2022, voient leur dossier examiné par le bureau DGRH B2-4 du ministère (bureau des personnels enseignants du second degré hors académie) ;

- les personnels hors académie, gérés par le bureau DGRH B2-4 : détachés dans l'enseignement supérieur - à l'exception des détachés en qualité d'Ater -, détachés auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, détachés à l'étranger, mis à disposition, affectés à Wallis-et-Futuna, affectés dans les établissements d'enseignement supérieur de Mayotte, Polynésie Française et Nouvelle-Calédonie ou affectés à l'administration centrale; conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie et conseillers principaux d'éducation mis à disposition de la Polynésie Française.

À noter que suite à la suppression de la compétence des commissions administratives paritaires en matière de promotions, l'examen des dossiers des psychologues de l'éducation nationale mis à disposition de la Polynésie française, affectés en Corse, en Guyane ou à Mayotte, relève désormais de ces académies.

III. Règles relatives à la constitution des dossiers

1. Constitution du dossier pour l'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude

L'acte de candidature et la constitution du dossier se font uniquement via le portail I-Prof à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>, que l'enseignant soit affecté dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur. Les données qualitatives que le candidat saisit dans le menu « Votre CV » alimentent automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude, prévu par l'arrêté du 15 octobre 1999. Les candidats qui ont complété et validé leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation reçoivent un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof dès la validation de leur candidature.

Les personnels gérés par le bureau DGRH B2-4 doivent compléter leur dossier et faire acte de candidature via le portail I-Prof à partir du menu « Vous êtes enseignant du second degré hors académie ». Ils doivent faire parvenir à ce bureau au plus tard à la date fixée dans le calendrier en annexe, la fiche d'avis, dûment renseignée et visée par leur supérieur hiérarchique, téléchargeable sur Siap à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-s-inscrire-pour-une-promotion-siap-11696>. Elle est également disponible auprès du bureau DGRH B2-4. Les personnels affectés à Wallis-et-Futuna au moment du dépôt de leur dossier doivent transmettre au vice-recteur de Wallis-et-Futuna une édition papier de leur dossier de candidature avec la fiche revêtue de l'avis de leur chef d'établissement. Le vice-recteur de Wallis-et-Futuna formule un avis sur chacun des dossiers et les transmet au bureau DGRH B2-4.

2. Constitution du dossier pour l'accès des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS aux corps des professeurs certifiés, des PLP et des Peps

Les personnels affectés dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur, détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, ainsi que les personnels mis à disposition candidatent via SIAP accessible à l'adresse :

<https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-s-inscrire-pour-une-promotion-siap-11696> . Ils transmettent leur dossier de candidature (accusé de réception et pièces justificatives) par la voie hiérarchique au recteur compétent au plus tard à la date fixée dans le calendrier figurant en annexe.

Les personnels en position de détachement à l'étranger, les personnels affectés à Wallis-et-Futuna, à Mayotte ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, mis à disposition de la Polynésie française ou de Nouvelle-Calédonie, doivent, pour candidater, utiliser un imprimé téléchargeable sur Siap à faire parvenir, avec leur dossier, au plus tard à la date fixée dans le calendrier figurant en annexe :

- pour les personnels en position de détachement à l'étranger, au bureau DGRH B2-4 ;
- pour les personnels affectés à Wallis-et-Futuna ou mis à disposition de la Polynésie française ou de la Nouvelle-Calédonie, au vice-recteur ;
- pour les personnels affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon, au chef de service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour les agents concernés, les autorités de tutelle et le vice-recteur de Wallis-et-Futuna transmettent leurs propositions au bureau DGRH B2-4 au plus tard à la date fixée dans le calendrier figurant en annexe.

IV. Règles relatives à l'examen des dossiers

1. Recueil de l'avis

Les inspecteurs compétents et les chefs d'établissements ou, selon le cas, les supérieurs hiérarchiques, formulent un avis via l'application I-Prof sur chacun des agents promouvables.

Pour les campagnes d'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des personnels hors académie, l'avis du chef d'établissement, de l'autorité auprès de laquelle ils exercent ou du supérieur hiérarchique est recueilli sur une fiche spécifique qui doit être adressée par ces personnels avec leur CV au bureau DGRH B2-4,

au plus tard à la date fixée dans le calendrier figurant en annexe.

2. Propositions des recteurs pour l'avancement de grade des professeurs agrégés et les avancements de corps par voie de liste d'aptitude

Vos tableaux de propositions d'avancement de grade ou vos propositions d'inscription sur les listes d'aptitude doivent être transmis par courrier à la direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières (bureau DGRH B2-3 - 72, rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13) et par liaison informatique, au plus tard à la date fixée dans le calendrier en annexe.

Pour les campagnes d'avancement de grade, vos tableaux devront être présentés dans l'ordre décroissant de barème. Le dossier de l'agent proposé est transmis de façon dématérialisée ; il est composé d'une fiche de synthèse individuelle créée dans I-Prof reprenant les principaux éléments de la situation professionnelle des agents proposés, les avis émis par le corps d'inspection et le chef d'établissement, ou par le supérieur hiérarchique direct, les appréciations finales et les fonctions exercées retenues au titre du 1er vivier pour l'accès à la classe exceptionnelle. Pour cette campagne, le dossier dématérialisé est complété par le CV d'I-Prof.

Pour la campagne d'accès au corps des professeurs agrégés, vos propositions d'inscription sur la liste d'aptitude doivent être classées par discipline d'agrégation d'accueil et, dans chaque discipline, par ordre préférentiel. Vous veillerez à renseigner, sur la fiche de candidature de l'agent, le rang de classement et votre motivation.

Pour la campagne d'accès des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS aux corps des professeurs certifiés, des PLP et des Peps, vos propositions d'inscription sur la liste d'aptitude doivent être présentées pour chaque discipline par ordre de barème décroissant. En cas d'absence de candidature, vous veillerez à adresser au bureau DGRH B2-3 un document précisant « État néant ». En cas d'avis défavorable à une candidature, un document à part précise le motif du refus.

3. Ancienneté moyenne dans le grade des professeurs agrégés et des professeurs de chaires supérieures promus en 2021

L'ancienneté moyenne dans le grade des professeurs agrégés promus en 2021, à prendre en compte pour une inscription sur les tableaux d'avancement 2022 des déchargés syndicaux concernés, est de :

- 17,2 ans pour l'accès à la hors classe ;
- 4,9 ans pour l'accès à la classe exceptionnelle via le vivier 1 ; 8,7 ans pour l'accès via le vivier 2.

Pour information, l'ancienneté moyenne pour l'accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures est de 13,7 ans.

V. Suivi par l'administration centrale des avancements de grade des personnels relevant des corps à gestion déconcentrée

Afin de permettre à l'administration centrale d'assurer son rôle de pilotage en matière de gestion des carrières et de veiller notamment au respect des orientations générales définies dans les LDG, vous adresserez au bureau DGRH B2-3, à l'issue des opérations de gestion, le bilan des promotions réalisées. Ces éléments devront être transmis par courrier et par liaison informatique à la date fixée dans le calendrier figurant en annexe.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,

Vincent Soetemont

[1] Les professeurs de chaires supérieures ne sont pas concernés par les points II à V de la présente note de service. Le point IV- 3 indique cependant pour information l'ancienneté moyenne des promus à l'échelon spécial 2021.

Annexe

➔ **Calendrier des campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré**

Annexe – Calendrier des campagnes 2022 d’avancement de grade et de corps des personnels du second degré

	HORS CLASSE		CLASSE EXCEPTIONNELLE		ÉCHELON SPÉCIAL DES CORPS À GESTION DÉCONCENTRÉE ¹	AVANCEMENT DE GRADE DES PEGC ET DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT D'EPS	ÉCHELON SPÉCIAL DU CORPS DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPÉRIEURES	LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS	LISTE D'APTITUDE POUR L'INTÉGRATION DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT D'EPS DANS CERTAINS CORPS À GESTION DÉCONCENTRÉE ²
	PROFESSEURS AGRÉGÉS	CORPS À GESTION DÉCONCENTRÉE ¹	PROFESSEURS AGRÉGÉS	CORPS À GESTION DÉCONCENTRÉE ¹					
DATE DE CANDIDATURE	-	-	-	-	-	-	-	Du 03/01/2022 au 24/01/2022	Du 03/01/2022 au 24/01/2022
POUR LES PERSONNELS CONCERNÉS, DATE DE TRANSMISSION DES FICHES D'AVIS ET/OU DES PIÈCES JOINTES À DGRH B2-4	-	-	01/02/2022	01/02/2022	01/02/2022	-	-	01/02/2022	01/02/2022

DATE DE TRANSMISSION DES PROPOSITIONS DES RECTEURS À DGRH B2-3	Au plus tard le 23/05/2022	-	Au plus tard le 27/05/2022	-	-	-	-	Au plus tard le 11/03/2022	Au plus tard le 11/03/2022
DATE PRÉVISIONNELLE DE PUBLICATION DES RÉSULTATS DE PROMOTION SUR SIAP DATE PRÉVISIONNELLE D'AFFICHAGE DANS LES LOCAUX DE LA DGRH DURANT 2 MOIS (ACCUEIL)	05/07/2022 pour les promotions gérées par DGRH B2-4	05/07/2022 pour les promotions gérées par DGRH B2-4	05/07/2022 pour les promotions gérées par DGRH B2-4	05/07/2022 pour les promotions gérées par DGRH B2-4	05/07/2022 pour les promotions gérées par DGRH B2-4	05/07/2022 pour les promotions gérées par DGRH B2-4	05/07/2022	05/07/2022	05/07/2022
DATE DE TRANSMISSION DU BILAN DES PROMOTIONS RÉALISÉES PAR LES RECTEURS À DGRH B2-3	-	15/07/2022 (date d'observation au 10/07/2022)	-	15/07/2022 (date d'observation au 10/07/2022)	15/07/2022 (date d'observation au 10/07/2022)	15/07/2022 (date d'observation au 10/07/2022)	15/07/2022 (date d'observation au 10/07/2022)	-	-

¹ Corps des professeurs certifiés, PLP, Peps, CPE et psychologues de l'EN

² Corps des professeurs certifiés, PLP, Peps et des CPE

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine

NOR : MEND2134748A

arrêté du 19-11-2021

MENJS - MESRI - DE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 19 novembre 2021, Éric Dutil est nommé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine (groupe I), pour une première période de quatre ans, du 29 novembre 2021 au 28 novembre 2025, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation

NOR : MEND2133882A

arrêté du 09-11-2021

MENJS - SG - DE 2-1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 4-4-2018 ; arrêté du 6-4-2018 ; arrêté du 17-7-2018 ; procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges à la commission administrative paritaire nationale du corps des personnels de direction relevant du ministre de l'Éducation nationale du 17-12-2018 ; annexe au procès-verbal de dépouillement du 17-12-2018

Article 1 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale du corps des personnels de direction, les représentants de l'administration et les représentants du personnel désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Valérie Le Gleut, cheffe du service de l'encadrement, adjointe au directeur de l'encadrement ;
- Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Bordeaux ;
- William Marois, recteur de l'académie de Nantes ;
- Christelle Gautherot, sous-directrice des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires ;
- Madame Dominique Fis, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- Isabelle Chazal, secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;
- François Foselle, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Normandie.

b. Membres suppléants

- Martine Gauthier, sous-directrice de la gestion des carrières des personnels d'encadrement ;
- Richard Laganier, recteur de l'académie de Nice ;
- Pierre-Laurent Jouillerot, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières des personnels d'encadrement ;
- Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes ;
- Vincent Denis, secrétaire général de l'académie de Toulouse ;
- Damien Darfeuille, chef du bureau des personnels de direction des lycées et collèges ;
- Sylvie Chaignet, adjointe au chef de bureau des personnels de direction des lycées et collèges.

B. Représentants du personnel

a. Membres titulaires

1. Hors classe

- Laurence Colin, proviseure du lycée professionnel Condorcet à Arcachon (33) ;
- Florian de Trogoff, proviseur du lycée Jean-Baptiste Poquelin à Saint-Germain-en-Laye (78) ;
- Éric Gallo, proviseur du lycée Thiers à Marseille (13).

2. Classe normale

- Stéphane Sebert-Montels, principal du collège Jules Ferry à Fécamp (76) ;
- Laurent Le Drezen, proviseur du lycée Beausnier à la Seyne-sur-Mer (83) ;
- Bertrand Deshays, proviseur du lycée professionnel Léonard de Vinci à Trith-Saint-Léger (59) ;
- Djamila Lasri, proviseure du lycée Léonard de Vinci à Saint-Witz (95).

b. Membres suppléants

1. Hors classe

- Karima Stephany, proviseure du lycée professionnel Marie Marvingt à Tomblaine (54) ;
- Patrick Bedel, principal du collège Denis Diderot à Le Petit-Quevilly (76) ;
- Philippe Henrot, principal du collège Fontenelle à Rouen (76).

2. Classe normale

- Valérie Neumann, principale du collège Port Lympia à Nice (06) ;
- Sylvie Perron, proviseure du lycée Robert Schuman à Charenton-le-Pont (94) ;
- Céline Aubrejat, principale du collège Pierre Dubois à Laval (53) ;
- Laurent Bouillin, principal du collège Jules Ferry à Aurillac (15).

Article 2 - L'arrêté du 8 février 2019 modifié portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des personnels de direction est abrogé.

Article 3 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 9 novembre 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service de l'encadrement, adjointe au directeur de l'encadrement,
Valérie Le Gleut